



Direction générale de la mobilité
Direction d'appui administrative et financière
Centre de coordination administrative et juridique

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE 2020-BM 0566

Du 15 juin 2020

OBJET : Travaux de changement des joints de chaussée (chevêtre) au niveau de la voie sur berges de l'A631 (voirie hors agglomération), communes de Bordeaux et Bègles. Mesures de circulation et de stationnement.

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217 - 3 relatif au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole,

Vu l'article R.421-1 du Code de la justice administrative,

Considérant les pouvoirs de police de circulation et de stationnement du Président de Bordeaux Métropole sur les voiries métropolitaines hors agglomération,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de changement des joints de chaussée (chevêtre) au niveau de la voie sur berges de l'A631 (voirie hors agglomération), communes de Bordeaux et de Bègles, il convient de mettre en place des mesures temporaires d'exploitation et de circulation.

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 – OBJET et DUREE

Le présent arrêté s'applique pour la période comprise entre le 29 juin 2020 et le 18 juillet 2020 soit vingt (20) jours calendaires.

La société RCA, en charge du chantier, procèdera aux travaux suivants :

- Changement des joints de chaussée (chevêtre),
au niveau des voies sur berges de l'A631, communes de Bordeaux et de Bègles.

Dans le cadre de ces travaux, sont mises en place des mesures de police de circulation et de stationnement hors agglomération décrites aux articles suivants.

Article 2 – MESURES PRISES

Pendant la durée des travaux, qui se dérouleront de nuit entre 21h et 06h pendant 4 nuits sur la période prévue, les mesures suivantes sont mises en place :

- Fermeture de deux voies sur trois,
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules (VL + PL),
- Vitesse limitée à 30 km/h.

La Société Signature procèdera, sous sa responsabilité, à la mise en place d'une signalisation temporaire réglementaire de chantier et d'un barrièrage adapté le cas échéant.

Article 3 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- Bordeaux Métropole direction Signalisation,
- Bordeaux Métropole centre VGT-PM,
- Monsieur le Maire de la commune de Bordeaux
- Monsieur le Maire de la commune de Bègles (services techniques).

Article 4 – VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 15 juin 2020

Le Président de Bordeaux Métropole,
Par délégation de signature,
Le directeur de la direction voirie et ouvrages d'art



Yann TORLASCO